



AUDEOS
COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A.F.M
Société par actions simplifiée en cours de formation
au capital de 200 000 €
19 Route du Vin
68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'Associé,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 25 juillet 2024 concernant l'apport en nature à votre société de 100 parts sociales de la société WEB TOTEM détenues par Monsieur Fabien MANIER, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévus aux articles L.227-11 et L.225-8 du code de commerce. :

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en date du 22 juillet 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Fabien MANIER souhaite créer une nouvelle société dans laquelle il apportera l'ensemble des actions qu'il détient dans la société WEB TOTEM.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Société bénéficiaire (A.F.M)

Le capital de la société en cours de formation A.F.M sera de 200 000 euros. Son siège social sera situé au 19 Route du Vin à Herrlisheim-près-Colmar (68420). Monsieur Fabien MANIER sera le représentant légal.

1.2.2. Apporteur (Monsieur Fabien MANIER)

Monsieur Fabien MANIER est l'unique associé de la société WEB TOTEM dont les titres font l'objet de l'apport.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Fabien MANIER apporte à la SAS A.F.M 100 parts sociales de la société WEB TOTEM, soit 100% du capital, dont il est propriétaire.

La plus-value réalisée par la présente fusion, est placée sous le régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0-B du Code général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport est soumis à la condition suspensive de l'immatriculation de la société bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés de COLMAR.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à 200 000 euros, 2 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, seront attribuées à l'apporteur.

Les actions de la société A.F.M. seront créées avec jouissance à compter du jour de l'immatriculation de la société et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur des titres apportés par Monsieur Fabien MANIER à la société A.F.M. a été estimée entre deux fois et demie et trois fois et demie l'excédent brut d'exploitation moyen des deux derniers exercices.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport correspond aux 100 parts sociales de la SARL WEB TOTEM.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la société WEB TOTEM ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous considérons que la méthode de valorisation appliquée n'apporte aucune observation de notre part et elle est conforme à la réglementation comptable.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Fabien MANIER des parts sociales qu'il détient.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. *Nature de l'apport*

L'apport porte sur 100 parts sociales de la SARL WEB TOTEM détenues par Monsieur Fabien MANIER.

2.4.2. *Détermination de la valeur d'apport par les parties*

La valeur des titres apportés par Monsieur Fabien MANIER à la société A.F.M. a été estimée entre deux fois et demie et trois fois et demie l'excédent brut d'exploitation moyen des deux derniers exercices.

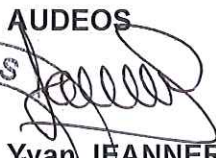
2.4.3. *Valorisation de la société WEB TOTEM*

Selon la méthode d'évaluation mentionnée au paragraphe précédent, les parts sociales sont valorisées à 200 000 euros.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 200 000 euros n'est pas surévaluée, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Schiltigheim, le 5 août 2024

AUDEOS

Yvan JEANNERET
Commissaire aux comptes

1 Allée d'Ostwald
67300 SCHILTIGHEIM